

Rôle de la séance publique du 12/03/2026 à 09h30

Président : Monsieur WALLERICH
Assesseurs : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL
Greffière : Madame LEGRAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

01) N° 2203250 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur SOCIÉTÉ WIND LORRAINE RUNDSTEIN CABINET JEANTET AARPI
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

La SOCIETE WIND LORRAINE RUNDSTEIN demande à la cour l'annulation de l'arrêté DCAT/BEPE/N° 227 du 28 octobre 2022 par lequel le préfet de la Moselle a rejeté sa demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien de cinq aérogénérateurs et trois postes de livraison sur le territoire de la commune d'Obergailbach.

02) N° 2300514 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur SOCIETE WIND LORRAINE ORMERSVILLER CABINET JEANTET AARPI
Défendeur PREFECTURE DE LA MOSELLE

La SOCIETE WIND LORRAINE ORMERSVILLER demande à la cour l'annulation de l'arrêté DCAT/BEPE/N°256 du 16 décembre 2022 par lequel le préfet de la Moselle a rejeté sa demande d'autorisation environnementale concernant l'exploitation d'un parc éolien de cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison sur le territoire de la commune d'Ormersviller.

03) N° 2302466 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur SAS FERME EOLIENNE DE LA GRANDE PLAINE CABINET JEANTET AARPI
Défendeur PREFECTURE DE LA MARNE

La SAS FERME EOLIENNE DE LA GRANDE PLAINE demande à la cour l'annulation de la décision tacite née le 28 avril 2023 par laquelle le préfet de la Marne a refusé de lui délivrer l'autorisation environnementale sollicitée portant sur l'installation et l'exploitation d'un parc de 9 éoliennes et 3 postes de livraison devant être implantés sur le territoire des communes de Linthelles et de Pleurs.

Rôle de la séance publique du 12/03/2026 à 10h30

Président : Monsieur WALLERICH
Assesseures : Madame GUIDI et Madame BARROIS
Greffière : Madame LEGRAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT**01) N° 2201646 RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	M. X	ANNIE LEVI-CYFERMAN - LAURENT CYFERMAN
Défendeur	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU BAS-RHIN	SARL LE PRADO - GILBERT

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2100601 du 26 avril 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à la condamnation des Hôpitaux universitaires de Strasbourg à l'indemniser des préjudices qu'il estime avoir subis lors de sa prise en charge, le 19 décembre 2013, par cet établissement de santé.

02) N° 2201939 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur	M. X	SELARL HORTUS AVOCATS
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER DE SOINS DE LONGUE DURÉE LE CHENOIS	SELARL MPPB AVOCATS

M. X demande à la cour d'annuler l'ordonnance n° 2200640 du 17 mai 2022 du président du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande de remise gracieuse, à titre de dédommagement moral, de l'intégralité des frais de séjour de sa mère, résidente de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes "Foyer Marcel Braun" du centre hospitalier de soins de longue durée Le Chenois, pour la période allant du 1er janvier au 10 avril 2016, jour de son décès suite à une chute dans les escaliers de cet établissement.

03) N° 2102177

RAPPORTEUR : M. MICHEL

Affaire renvoyée

Demandeur CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER

SCP
JUNG-JUNG-JUNG-PALLUCI

Défendeur Mme X
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU
BAS-RHIN

Me BEYNET

Le CENTRE HOSPITALIER DE GUEBWILLER demande à la cour d'annuler le jugement n° 1907289 du tribunal administratif de Strasbourg du 31 mai 2021 qui le condamne à indemniser Mme X née X des préjudices subis par cette dernière lors de sa prise en charge par cet établissement de santé.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour
administrative d'appel de Nancy

P. ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 12/03/2026 à 11h00

Président : Monsieur WALLERICH
Assesseures : Madame GUIDI et Madame BARROIS
Greffière : Madame LEGRAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT**01) N° 2201540****RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	SELARL DE LA GRANGE ET FITOUSSI
Défendeur	SOCIETE RELYENS MUTUAL INSURANCE	SARL LE PRADO - GILBERT
	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE REIMS	SARL LE PRADO - GILBERT

L'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales demande à la cour d'annuler le jugement n° 2000085 du 15 avril 2022 du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne qui annule partiellement le titre exécutoire 2019-2369 émis le 15 octobre 2019 à l'encontre de la société hospitalière d'assurances mutuelles et du CHU de Reims en recouvrement des sommes versées à M. X dans le cadre du protocole transactionnel visant à indemniser les préjudices subis par ce dernier lors de sa prise en charge par le centre hospitalier de Reims.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

02) N° 2201001 RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BESANCON	SCP NORMAND ET ASSOCIES
Défendeur	M. X	AARPI LANDBECK ET BOCHER-ALLANET
	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	UGGC AVOCATS & ASSOCIÉS
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE LA HAUTE-SAONE	FORT SARAH
	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE	

Le centre hospitalier régional universitaire de Besançon demande à la cour de réformer le jugement n° 2000483 du 22 février 2022 du tribunal administratif de Besançon en tant que les sommes mises à sa charge au titre des préjudices subis par M. X en son nom propre et au nom de ses deux fils mineurs résultant pour eux du décès de leur compagne et mère survenu au sein de cet établissement de santé le 11 mai 2013 ont été surévaluées.

03) N° 2201209 RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	Mme X	SELARL COUBRIS-COURTOIS ET ASSOCIES
Défendeur	HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG	SARL LE PRADO - GILBERT
	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	UGGC AVOCATS & ASSOCIÉS
	CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU BAS-RHIN	

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2101763 du 1er avril 2022 du tribunal administratif de Strasbourg qui, d'une part, rejette les conclusions de sa demande tendant à la condamnation des Hôpitaux universitaires de Strasbourg à l'indemniser au titre des préjudices résultant pour elle du défaut d'information lors de son opération du 1er septembre 2017 et, d'autre part, n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à la condamnation de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales à indemniser de ses préjudices patrimoniaux et extrapatrimoniaux liés à l'infection nosocomiale contractée lors de cette opération.

04) N° 2201476 RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur	M. X	AARPI MILLOT-LOGIER FONTAINE
Défendeur	OFFICE NATIONAL D'INDEMNISATION DES ACCIDENTS MEDICAUX	UGGC AVOCATS & ASSOCIÉS

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 1902406 du 7 avril 2022 du tribunal administratif de Nancy qui n'a que partiellement fait droit à sa demande tendant à la condamnation de l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales à indemniser des conséquences dommageables de l'accident médical dont il a été victime lors sa prise en charge, le 12 décembre 2016, par le CHRU de Nancy.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour
administrative d'appel de Nancy

Rôle de la séance publique du 12/03/2026 à 11h30

Président : Monsieur WALLERICH
Assesseurs : Madame GUIDI et Monsieur MICHEL
Greffière : Madame LEGRAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

01) N° 2402645 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur M. X MIGLIORE AVOCAT
Défendeur PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2401379 du 26 septembre 2024 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 5 juillet 2024 par lequel le préfet du Territoire de Belfort a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2402677 RAPPORTEURE : Mme GUIDI

Demandeur Mme X Me AIRIAU
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X épouse X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2404674 du 25 septembre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler les décisions du 29 mai 2024 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

03) N° 2402471 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur Mme X BURKATZKI - BIZZARRI
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n°2402074 du 16 juillet 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à l'annulation des décisions du 16 mai 2023 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin lui a refusé la délivrance d'un titre de séjour, l'a obligée à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

04) N° 2402472 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur M. X BURKATZKI - BIZZARRI
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402075 du 16 juillet 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler les décisions du 16 mai 2023 par lesquelles la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

05) N° 2402567 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Défendeur M. X Me LEMONNIER

La PREFETE DE MEURTHE-ET-MOSELLE demande à la cour d'annuler le jugement n° 2402901 du 7 octobre 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Nancy a annulé son arrêté du 19 septembre 2024 par lequel elle a obligé M. X à quitter le territoire français sans délai, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être reconduit et lui a interdit le retour sur le territoire pendant quarante-deux mois.

06) N° 2402875 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Défendeur M. X Me LEMONNIER

La PREFETE DE MEURTHE-ET-MOSELLE demande à la cour d'annuler le jugement n°2408168 du 8 novembre 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 16 octobre 2024 par lequel elle a obligé M. X à quitter le territoire sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de renvoi et lui a fait interdiction de retour sur le territoire français pour une durée de trente-six mois.

07) N° 2502034 RAPPORTEUR : M. MICHEL

Demandeur M. X Me LEMONNIER
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2504603 du 26 juin 2025 par lequel le magistrat désigné par la présidente du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 4 juin 2025 par lequel le préfet du Bas-Rhin l'a obligé à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné d'office et a prononcé à son encontre une interdiction de retour sur le territoire français d'une durée de trois ans.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour
administrative d'appel de Nancy

P. ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 12/03/2026 à 11h45

Président : Monsieur WALLERICH
Assesseurs : Madame GUIDI et Madame BARROIS
Greffière : Madame LEGRAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

01) N° 2402760 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur Mme X Me AIRIAU
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2405040 du 8 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 7 juin 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de destination.

02) N° 2402761 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur Mme X Me GUEDDARI BEN AZIZA
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Mme X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2405356 du 9 septembre 2024 par lequel le magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Strasbourg a rejeté sa demande tendant à annuler l'arrêté du 3 juillet 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin lui a retiré son attestation de demande d'asile, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays de destination de son éloignement et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

03) N° 2402788 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur M. X Me AIRIAU
Défendeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

M. X demande à la cour d'annuler le jugement n° 2404469 du 15 octobre 2024 du tribunal administratif de Strasbourg qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 31 mai 2024 par lequel la préfète du Bas-Rhin a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours, a fixé le pays à destination duquel il est susceptible d'être éloigné et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

09) N° 2303359

RAPPORTEURE : Mme BARROIS

Demandeur M. X

Me SEMAK

Défendeur PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

M. X demande à la cour l'annulation du jugement n° 2300957 du 24 juillet 2023 du tribunal administratif de Besançon qui rejette sa demande tendant à annuler l'arrêté du 24 février 2023 par lequel le préfet du Territoire de Belfort a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jours et a fixé le pays de retour.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour
administrative d'appel de Nancy

P. ROUSSELLE

Rôle de la séance publique du 12/03/2026 à 11h50

Présidente : Madame GUIDI
Assesseurs : Monsieur MICHEL et Madame BARROIS
Greffière : Madame LEGRAND

RAPPORTEUR PUBLIC : M. DENIZOT

01) N° 2401716 **RAPPORTEURE : Mme GUIDI**

Demandeur PREFECTURE DE LA REGION GRAND EST

Défendeur M. X

Me ELSAESSER

La PREFETE DU BAS-RHIN demande à la cour d'annuler le jugement n° 2403359 du 27 juin 2024 par lequel la magistrate désignée par le président du tribunal administratif de Strasbourg a annulé son arrêté du 12 mai 2024 par lequel elle a obligé M. X à quitter le territoire français sans délai de départ volontaire, a fixé le pays de destination et lui a interdit le retour sur le territoire pendant un an.

La Conseillère d'Etat,
Présidente de la Cour
administrative d'appel de Nancy

P. ROUSSELLE